

Distribution de produits bio : l'Autorité de la concurrence autorise le rachat de 7 magasins Bio&Co par Marcel & Fils sous réserve de la cession de l'un de ces magasins à un concurrent

Publié le 08 octobre 2025

L'Autorité de la concurrence autorise ce jour le rachat par Marcel & Fils de 7 magasins de distribution à dominante alimentaire de produits biologiques, sous enseigne Bio&Co, situés dans le sud-est de la France.

Elle conditionne cependant l'opération à un engagement de cession à un concurrent de l'un de ces magasins, situé dans la zone de Salon-de-Provence. Cet engagement a été proposé par Marcel & Fils pour écarter un risque d'atteinte à la concurrence dans cette zone. Il permettra aux consommateurs de bénéficier d'alternatives suffisantes pour faire jouer la concurrence entre plusieurs enseignes pour leurs achats de produits alimentaires biologiques.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 8 OCTOBRE 2025

Distribution de produits bio : l'Autorité de la concurrence autorise le rachat de 7 magasins Bio&Co par Marcel & Fils sous réserve de la cession de l'un de ces magasins à un concurrent

[Lire le communiqué de presse](#)